



Descriptif du programme de rachat d'actions soumis au vote des Actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2007

(établi en application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers)

- **Titres concernés :**
Actions ordinaires GAUMONT admises aux négociations dans le compartiment B du marché Eurolist d'Euronext Paris SA sous le code ISIN n° FR0000034894.
- **Part maximale du capital de la Société susceptible d'être rachetée :**
Gaumont aura la faculté d'acquérir 1% au maximum du nombre d'actions composant son capital, cette limite s'appréciant sur la base du capital au moment des rachats, ce qui à la date du 10 mai 2007 correspond à 42 643 actions, la Société ne détenant actuellement, directement ou indirectement, aucune de ses propres actions.
- **Prix d'achat unitaire maximum :**
Le prix d'achat ne pourra excéder € 95 par action.
- **Montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme :**
Le montant maximum consacré à ces acquisitions ne pourra dépasser € 4 100 000.
- **Objectifs du programme de rachat :**
Les objectifs de ce programme, par ordre de priorité décroissant, sont :
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Gaumont par un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achats d'actions ou au titre de plan d'épargne entreprise du Groupe ;
 - l'achat d'actions par Gaumont pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - d'assurer la couverture de titres de créances convertibles en actions dans le cadre de la réglementation boursière.
- **Durée du programme :**
Le programme a une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la cinquième résolution présentée à l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 3 décembre 2008.

La présente publication est disponible au siège social de Gaumont, 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly/Seine, pour toute personne en faisant la demande ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et Gaumont (www.gaumont.fr).

L'avis de réunion valant avis de convocation en Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2007 a été publié au BALO n° 52 du 30 avril 2007 et est accessible sur le site Internet de la Société.